

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 1 AVRIL 2019

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 AVRIL 2019

Date de la convocation : 26 mars 2019
17 membres en exercice
12 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille dix neuf, le un avril à 17 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, 1 rue Eliard Laude à Le Port après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Mme Josie BOURBON-LAZARRE

Délibération n° 2019_020_BC_1 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Signature d'une convention d'éviction avec Madame Corinne PERROT dans le cadre de son relogement hors du périmètre de la DUP CAMBAIE-OMEGA

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : Dans le cadre de la procédure d'expropriation en cours pour l'opération d'aménagement urbain « Cambaie-Omega », le TCO est tenu à une obligation de relogement des occupants locataires, en vertu des dispositions du code de l'expropriation et du code de l'urbanisme. Madame PERROT est occupante en tant que locataire de la parcelle expropriée AB 373, dont le TCO a pris possession le 04 mars 2019. Ainsi, pour éviter tout contentieux, le TCO a accompagné Madame Corinne PERROT vers un relogement amiable en lui proposant une indemnité d'éviction amiable de 3500€ couvrant ses frais de déménagement et de réinstallation, qu'elle a acceptée. Ce montant est conforme à celui qui a été proposé aux précédents occupants locataires relogés.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ACCEPTER** les conditions de la convention d'éviction consenties par les parties telles qu'exposées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer la convention d'éviction avec Madame Corinne PERROT dans le cadre de son relogement hors du périmètre de DUP en vue du projet Ecocité Cambaie-Oméga ;
- **AUTORISER**, dans le cadre de la convention d'éviction, le versement d'une indemnité d'un montant de 3 500 € TTC à Madame Corinne PERROT ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2019 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n° 2019_021_BC_2 :

ENVIRONNEMENT - Subvention à l'association Institut d'Insertion par l'Innovation (3i) dans le cadre du plan de lutte anti-vectorielle 2019

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : En 2010, suite à la survenue de nouveaux foyers épidémiques de chikungunya et à la recrudescence de cas de dengue, le Préfet de Région a annoncé le lancement d'un plan de prévention, le Plan Ravines, destiné à éliminer les gîtes larvaires, en particulier les déchets, présents au sein des lits des cours d'eau.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de ce plan, renommé désormais Plan de Lutte Anti-Vectorielle, l'Association Citoyens Contre le Chik (ACCC) avait été mandatée sur deux communes de l'ouest, La Possession et Saint Paul. Dans le cadre du Plan 2019, l'Etat a désormais désigné l'association 3I (Institut d'Insertion par l'Innovation) en tant qu'opérateur au niveau de la commune de Saint Paul. Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de statuer sur la demande de subvention adressée par l'association 3I.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la participation financière du TCO au plan de Lutte Anti-Vectorielle via l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association 3I à hauteur de 17 732 €,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2019 du TCO au chapitre et article correspondants.

Délibération n° 2019_022_BC_3 :

ENVIRONNEMENT - Subvention à l'association Institut d'Insertion par l'Innovation (3I) dans le cadre du plan de lutte anti-vectorielle 2018 - 2019

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

***Résumé :** En 2010, suite à la survenue de nouveaux foyers épidémiques de chikungunya et à la recrudescence de cas de dengue, le Préfet de Région a annoncé le lancement d'un plan de prévention, le Plan Ravines, destiné à éliminer les gîtes larvaires, en particulier les déchets, présents au sein des lits des cours d'eau. Pour la mise en œuvre opérationnelle de ce plan, renommé désormais Plan de Lutte Anti-Vectorielle, l'Association Citoyens Contre le Chik (ACCC) avait été mandatée sur deux communes de l'ouest, La Possession et Saint Paul. Dans le cadre du Plan 2018, l'Etat a désormais désigné l'association 3I (Institut d'Insertion par l'Innovation) en tant qu'opérateur au niveau de la commune de Saint Paul. Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de statuer sur la demande de subvention adressée par l'association 3I.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la participation financière du TCO au plan de Lutte Anti-Vectorielle via l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association 3I à hauteur de 17 732 €,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2019 du TCO au chapitre et article correspondants.

Délibération n° 2019_023_BC_4 :

ENVIRONNEMENT - Lancement de l'appel à projets Lékol'O pour l'année scolaire 2019-2020

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

***Résumé :** Dans le cadre de sa compétence environnement, le TCO lance chaque année un appel à projets auprès de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires des cinq communes pour l'année scolaire. L'année passée, l'appel à projets a été revu en orientant notamment la thématique sur la matière organique et en améliorant le suivi et la visibilité du travail des écoles. Il est proposé de relancer l'appel à projets en maintenant la thématique très vaste de la réduction des déchets organiques et du jardinage au naturel.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le plan de financement de l'appel à projets Lékol'O 2019-2020.
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.
- DIRE que les crédits sont prévus au budget 2019 du TCO au chapitre et article correspondants.

Délibération n° 2019_024_BC_5 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Convention d'objectifs et de moyens entre le TCO et l'AIVS (Agence Soleil) pour la mise en œuvre de l'intermédiation locative

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : *Le Guichet Unique du PILHI (Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne) a pour objectif d'instruire les signalements d'habitats indignes par la mise en place de diagnostics technique et social à domicile. Les familles enquêtées sont majoritairement locataires.*

L'intervention préconisée est la mise en œuvre des polices du préfet et/ou du maire afin de contraindre le propriétaire bailleur du parc privé de mettre son logement au norme. Aujourd'hui, aucun accompagnement n'est fait auprès du propriétaire bailleur afin de l'orienter vers les solutions existantes.

Le partenariat avec l'agence SOLEIL d'une durée de 3 ans, a pour objectif de sensibiliser le propriétaire bailleur, du parc privé, à la mise au norme de son logement mais également lui proposer une intermédiation locative. Cette dernière consiste à louer le logement à des niveaux de loyers comparables au logement social et intermédiaire; en contre partie de nombreux avantages au bénéfice du propriétaire bailleur (abattement fiscal de 85%, garantie VISALE, Gestion Locative Adaptée (GLA), etc..).

Il est demandé à l'Assemblée de valider le partenariat avec l'agence SOLEIL et la convention d'objectifs et de moyens.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le partenariat entre le TCO et l'agence SOLEIL pour la mise en œuvre de l'intermédiation locative sur les possibilités d'accompagner les propriétaires bailleurs du parc privé et des familles éligibles au parc privé ;
- ATTRIBUER une subvention de 10 000 € à l'agence SOLEIL pour le partenariat en 2019 ;
- VALIDER la convention d'objectifs et de moyens entre le TCO et l'agence SOLEIL pour la mise en œuvre de l'intermédiation locative ;
- AUTORISER le Président du TCO à signer la convention d'objectifs et de moyens entre le TCO et l'agence SOLEIL pour la mise en œuvre de l'intermédiation locative ainsi que les actes correspondants à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019_025_BC_6 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - PILHI : Mise en œuvre d'une évaluation du projet d'Opération GRoupée d'Amélioration Légère (OGRAL)

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : Le PILHI compte 27 sites d'interventions prioritaires sur l'ensemble du territoire. Depuis 2013, les données de ces sites sont réactualisées afin de mettre en place un plan d'actions pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne.

C'est dans ce cadre que le Bernica, Tan Rouge, Dos d'Âne et Trois Bassins, secteurs prioritaires ont été réactualisés depuis 2014 sur la base des études du Plan Communal de Résorption de l'Insalubrité menées en 2009/2010.

Aux regards des données récoltées sur ces secteurs, il a été préconisé de mettre en place un projet d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) in fine une Opération Groupée d'Amélioration Légère (OGRAL).

Un des objectifs du PILHI, dans le cadre de la première convention tripartite engageant l'Etat, le TCO et les communes, est de prendre acte de la puissance de l'appareil de production de l'habitat populaire et de son efficacité. En effet, l'OGRAL est une démarche innovante permettant ainsi de traiter des situations d'urgence technique et sociale, tout en permettant aux personnes de s'approprier leur logement et le rétablissement du lien social.

Le but de l'évaluation du projet OGRAL est de faire un bilan des 4 OGRAL du territoire. En outre, elle portera sur le niveau technique (la réalisation des travaux) et le volet social (la connaissance et le vécu des bénéficiaires à travers l'amélioration de leur habitat).

Il est demandé à l'Assemblée de valider la mise en œuvre d'une évaluation du projet OGRAL sur le Dos D'Âne à la Possession, Bernica et Tan Rouge à Saint-Paul et Trois Bassins.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la mise en œuvre de l'évaluation du projet OGRAL.

Délibération n° 2019_026_BC_7 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Convention de participation financière pour la prise en charge des travaux de réfection de voirie intercommunale de la ZAC Environnement du Port

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : La Commune du Port, par décision n° 2018-024 du Conseil municipal du 6 mars 2018, a décidé de mettre à disposition les parcelles de terrain communal cadastrées BK 201 et BK 203, sises sur les berges de la Rivière des Galets, en mitoyenneté avec la ZAC Environnement, au profit de la société DM Investissement.

Ces parcelles sont uniquement desservies par la Voie A dite « voie de Rio », faisant partie de la ZAC Environnement (et sa zone économique dénommée écoparc) propriété du TCO. Le trafic supplémentaire généré par la société DM Investissement (logistique), n'avait pas été prévu lors de la réalisation de la ZAC. Ainsi, il a été estimé que ce trafic supplémentaire va engendrer une usure prématurée de la voie et par conséquent un raccourcissement de la durée de vie de l'ouvrage de 5 ans, passant de 20 à 15 ans.

Au regard de ces éléments, et conformément à la réglementation en la matière, il a été décidé de demander une participation à la société DM Investissement pour la réalisation des travaux supplémentaires de réfection de la voie de Rio d'Ecoparc.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** Le projet de convention tri-partite de participation financière (TCO-Ville-DM Investissement) au bénéfice du TCO pour un montant de 190 004,12€ TTC soit 4 750,08€ TTC par an sur 40 ans correspondant à la durée du bail à construction signé entre la Ville et la société DM Investissement.
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2019_027_BC_8 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Demande de garantie d'emprunt de la société publique locale (SPL) TAMARUN dans le cadre du projet de construction d'habitations légères de loisirs (HLL) sur le site du camping Hermitage Lagon.

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : Depuis le 1^{er} septembre 2016, le TCO a confié la gestion du camping Hermitage Lagon à la SPL TAMARUN, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP). Afin d'atteindre l'équilibre économique de la structure, la DSP prévoit de compléter l'offre touristique en augmentant la capacité d'accueil (création d'une offre d'habitations légères de loisirs).

La mise en œuvre de ce projet serait financée par un prêt bancaire de l'Agence Française de Développement (AFD), à deux conditions : l'octroi d'une garantie de cet emprunt par le TCO à hauteur de 50 %, ainsi que l'engagement du TCO de reprendre à son compte les droits et obligations issus de la convention de crédit, en cas de non renouvellement des marchés et DSP en cours relatifs aux équipements financés.

Par délibération n° 2018_068_CC_19 du 26 juin 2018, le Conseil Communautaire a validé la délégation de l'octroi des demandes de garanties d'emprunt au Bureau Communautaire. Aussi, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la demande de garantie du prêt de la SPL TAMARUN d'un montant de 1 291 000 €, pour la construction de 25 habitations légères de loisir (HLL) sur le site du camping Hermitage Lagon, à hauteur de 50 %.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil portant sur les obligations liées à la caution;

- **AUTORISER** la garantie de l'emprunt de la SPL TAMARUN par le TCO à hauteur de 50 % de un million deux cent quatre-vingt-onze mille euros (1 291 000 €) euros pour la réalisation de l'opération de construction de 25 habitations légères de loisirs (HLL), sur des emplacements nus du camping Hermitage Lagon situé sur la commune de Saint-Paul, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 :** le TCO accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de un million deux cent quatre-vingt-onze mille euros (1 291 000 €) euros souscrit par l'emprunteur auprès de l'Agence Française de Développement, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ;
- **Article 2 :** Le TCO s'engage à reprendre à son compte les droits et obligations issus de la convention de crédit, en cas de non renouvellement de la délégation de service public en cours accordée par le TCO et relatifs aux équipements financés ;
- **Article 3 :** Le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt dans la limite de la garantie apportée de 50 %.

- **VALIDER** le projet d'acte de caution et d'engagement du TCO de reprendre à son compte les droits et obligations issus de la convention de crédit, en cas de non renouvellement de la délégation de service public en cours accordée par le TCO et relatifs aux équipements financés;

- **AUTORISER** le Président à signer l'acte de caution et d'engagement correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019_028_BC_9 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - **Demande d'octroi d'une subvention d'investissement pour Lékol Célimène Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest**

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : *En vue de l'ouverture prochaine de Lékol Célimène, siège de l'Ecole Artistique Intercommunale de l'Ouest portée par la Régie d'Enseignements Artistiques (REA) et lieu d'enseignement artistique, cette dernière sollicite auprès du TCO l'octroi d'une demande de subvention d'investissement d'un montant de 115 000 € afin de pouvoir équiper et exploiter le bâtiment qui devrait faire l'objet d'une mise à disposition par le TCO à la REA.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'investissement à la Régie d'Enseignements Artistiques pour un montant de 115 500 € pour l'année 2019 ;
- **VALIDER** le projet de convention ;
- **AUTORISER LE PRÉSIDENT** à signer la convention, ainsi que les avenants et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019_029_BC_10 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - **Attribution de subventions culture au titre de l'année 2019 - Axe création (dispositif Békali)**

Affaire présentée par : Claudine DUPUY

Résumé : *Chaque année le TCO subventionne des projets artistiques et culturels afin de favoriser la diffusion et la sensibilisation des publics au spectacle vivant d'une part mais également le soutien aux artistes émergents à travers l'aide à la création. Il est rappelé que dans le cadre de sa politique culturelle, le TCO intervient sur les quatre orientations principales suivantes :*

- *Le soutien à la diffusion*
- *Le soutien à la création*
- *Le développement de l'enseignement artistique*
- *La valorisation patrimoniale*

La présente note porte sur les interventions en matière de soutien à la création pour 2019 à travers le dispositif Békali soutenu par le TCO depuis 2011 et qui mobilise les salles du territoire.

Un bilan de l'action pour l'année 2018 est ainsi présenté ainsi que les lauréats proposés pour 2019 en vue de l'attribution de la subvention 2019.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'octroi des subventions dans le cadre du dispositif Békali aux associations culturelles suivantes au titre de l'exercice 2019 :
 - . Association AGEMA pour un montant maximal de 20 000 €,
 - . Régie Espace Culturel Leconte De Lisle pour un montant maximal de 20 000 €,
 - . Association de Gestion du Séchoir pour un montant maximal de 20 000 €.
- **VALIDER** les projets de conventions ;
- **AUTORISER** le Président à signer les projets de conventions et les avenants, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Levée de séance à 18h11.